

AMENDEMENTS SUR LE VOLET ÉDUCATION DU PROJET DE LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES

Amendement – Rappeler que l'éducation est un droit humain et un droit de l'enfant

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Alinéa 77, première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée : « La France rappelle que l'éducation est non seulement un droit humain et un droit fondamental de l'enfant et des jeunes, inscrit dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la France. L'éducation est aussi un levier pour remédier à toutes les inégalités et favoriser l'engagement citoyen dans les processus de changements socio-économiques et politiques. »

Alinéa 77, deuxième phrase

Après les mots : « égalité femmes hommes », ajouter les mots : « / les filles-garçons, le changement climatique, la consolidation de la paix, et exercice de la citoyenneté et défense des droits humains »

Alinéa 78, dernière phrase

Compléter cet alinéa par la phrase ainsi rédigée : « La France adopte une approche multisectorielle qui promeut la collaboration et la coordination entre et à travers les secteurs (ministres de la santé, des affaires sociales, de la famille, du genre, de la justice, de l'éducation, etc.) et multipartite (bailleurs, gouvernements, OSC et organisations de jeunes, au niveau local, national et international) au sein du secteur de l'éducation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi vise à promouvoir le respect des droits humains et une approche intégrée des ODD. Or, l'approche par les droits est absente de la partie éducation et formation. Il est essentiel de rappeler que l'éducation est droit humain et un droit de l'enfant, notamment inscrit dans la déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de le développement personnel, l'élévation du niveau de formation initiale et continue, l'insertion dans la vie sociale et professionnelle, l'exercice de la citoyenneté. C'est une dimension primordiale, que cette loi doit mettre en avant afin d'insister sur le caractère obligatoire et juridique d'assurer le droit à l'éducation dans le respect de l'égalité des chances ainsi que la responsabilité et le devoir qui incombent aux Etats de le faire respecter, conformément aux normes et standards relatifs aux droits humains. D'autant plus important, qu'aujourd'hui des millions d'enfants, de jeunes et d'adultes se trouvent encore privés de ce droit fondamental. Il est également essentiel de rappeler le rôle de l'éducation comme levier d'atténuation du changement climatique, de consolidation de la paix, d'exercice de la citoyenneté, de défense des droits humains et l'importance d'une collaboration multi secteurs et pluri-acteurs.

Amendement – Garantir l'éducation comme un service public et la régulation des acteurs privés

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Alinéa 78, deuxième phrase

Après les mots : « des systèmes éducatifs », rédiger ainsi la fin de cet alinéa : « publics dans les pays d'Afrique subsaharienne et notamment les pays prioritaires de l'APD. La France promeut l'éducation comme un service public gratuit. Dans cette perspective, elle s'engage à travailler en collaboration avec les pays partenaires pour réguler l'implication des acteurs privés dans l'éducation afin de garantir l'accès de tou.te.s à une éducation gratuite de qualité pour l'enseignement de base, et lutter contre toute forme de discrimination.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise de la COVID-19 et ses effets sur les systèmes scolaires ont une fois de plus révélé l'importance de systèmes scolaires publics et inclusifs stables, bien financés, gratuits et conformes aux normes des droits humains et ont montré que cela ne peut être réalisé sans les autorités publiques. Il est indispensable de construire des espaces non-marchands, alignés sur les droits humains, avec un secteur public fort, qui garantissent des services égaux pour tou.te.s, y compris en cas d'urgence. Les *Principes d'Abidjan*¹ récemment adoptés fournissent des directives claires pour aider les États à construire des systèmes scolaires plus équitables, solides et efficaces. Ce projet de loi doit permettre de garantir un financement concentré sur le développement de systèmes d'éducation publique durables et résilients, et assurer que des mesures réglementaires soient prises pour garantir le droit à l'éducation et protéger les plus vulnérables dans le cadre d'une implication du secteur privé.

Amendement – Allouer 15% de l'APD à l'éducation et prioriser les Etats les plus fragiles et les personnes les plus vulnérables

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Alinéa 78, dernière phrase

Compléter cet alinéa par la phrase ainsi rédigée : « La France contribue, en coordination avec les autres acteurs de l'aide, à appuyer les Etats les plus fragiles, pour renforcer leurs capacités en matière de conception et de mise en œuvre des politiques éducatives, avec une attention particulière à la promotion de l'égalité de genre et la non-discrimination à travers les systèmes éducatifs. La France s'engage à atteindre progressivement la part de 15% de l'APD totale pour l'éducation, et de 50% de l'APD éducation à l'enseignement de base dans les pays à faible revenu et les États fragiles, en mettant la priorité sur les pays d'Afrique subsaharienne.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Malgré les engagements significatifs de la France en faveur de l'éducation depuis 2018, l'aide à l'éducation reste insuffisante et pas prioritairement orientée vers les besoins prioritaires des

¹<https://static1.squarespace.com/static/5c2d081daf2096648cc801da/t/5f0f2ce94fa4ab1735427700/1594830075404/Principe+Abidjan+fr+-+publication+13.02.2020.pdf>

populations. La France consacre seulement 13% de son APD à l'éducation dont 18% de l'APD éducation bilatérale aux pays prioritaires qui traversent une crise éducative alarmante. L'appui aux systèmes d'éducation de base ne représente que 13 % de l'aide française en éducation, soit moins de 2% de l'aide bilatérale française totale, et 16 % de l'aide bilatérale à l'éducation dans les pays d'Afrique subsaharienne. Cette loi doit permettre de rétablir ce déséquilibre alarmant, en intégrant l'objectif des 15% de l'APD à l'éducation et 50% de l'APD à l'enseignement de base. La France doit s'engager à consacrer l'intégralité des montants additionnels, tenant compte de l'augmentation de l'APD pour atteindre les 0,7%, à l'enseignement de base dans les pays à faible revenu et les États fragiles. Cette mesure est urgente afin de répondre aux besoins éducatifs fondamentaux des 265 millions d'enfants privés d'éducation, d'autant plus au regard de la crise actuelle qui bouleverse fortement les systèmes éducatifs des pays fragiles.

Amendement – renforcer les effort de la France en faveur de l'éducation en situations de crise et sur le continuum urgence-développement

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Partie II - Priorités sectorielles - partie 2 sur l'éducation et la formation.

Alinéa 78

Compléter cet alinéa par la phrase ainsi rédigée : « La France amplifie ses efforts face à la crise éducative majeure à laquelle sont confrontés plus de 214 millions d'enfants de 3 à 18 ans en raison de la crise multidimensionnelle de la Covid19 qui s'ajoute aux contextes de vulnérabilités et creuse les inégalités. 75 millions d'enfants et de jeunes, dont 39 millions de filles, étaient déjà marginalisés à cause des conflits armés, des déplacements forcés et des catastrophes naturelles. Elle fait de l'éducation une priorité de sa réponse à la Covid19 et tire des enseignements de cette crise afin de contribuer à la résilience des systèmes éducatifs et de s'assurer qu'aucun enfant et jeune ne soit privé d'éducation, et ainsi d'environnements protecteurs et d'opportunités pour se réaliser pleinement. Elle s'engage à consacrer 4 % de son aide humanitaire à l'éducation et à renforcer le nexus urgence- développement en matière d'éducation.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation, déjà sous-financée dans les situations d'urgence et de crise prolongée, est frappée de plein fouet par le contexte actuel. Selon l'[UNESCO](#), l'éducation reste globalement absente de la réponse financière à la Covid19, ne bénéficiant que de 0,78 % des plans de relance au niveau mondial. La COVID-19 pourrait [augmenter](#) le déficit de financement annuel de l'éducation dans les pays les plus pauvres d'un tiers, jusqu'à 200 milliards de dollars par an. La continuité du droit à l'éducation constitue un point d'ancrage indispensable au maintien des droits sociaux dans leur ensemble. Si des engagements ne sont pas pris, avec une programmation financière adéquate, les risques de voir une génération entière sacrifiée demeurent immenses. L'aide française à l'éducation doit répondre aux besoins éducatifs fondamentaux et urgents, et en ce sens la France doit dans le cadre de ce projet de loi s'engager à allouer davantage de ressources aux systèmes éducatifs dans les contextes de crise. Ceci, afin de renforcer leur capacité d'anticipation et de résilience et protéger les populations les plus vulnérables.

Amendement – Assurer la cohérence de la politique avec ses objectifs de lutte contre la pauvreté et retirer les frais d'écolage destinés aux étudiant.e.s issues de pays non prioritaire de la comptabilisation de l'APD éducation

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Alinéa 80

Compléter cet alinéa par la phrase ainsi rédigée : « La France s'engage à officiellement ne comptabiliser dans l'APD (selon les critères de l'OCDE) que les bourses et les frais d'écolage bénéficiant aux 19 pays prioritaires de l'aide française. La France met en place des indicateurs ou des dispositifs de suivi permettant de vérifier que les bourses répondent aux priorités de la politique de développement française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France figure depuis des années parmi les pays qui comptabilisent dans son APD le montant le plus élevé de bourses et frais d'écolage destinés aux étudiant.es étranger.e.s issu.e.s de pays en développement pour poursuivre leurs études en France. Ces montants représentent 75% de l'APD éducation bilatérale. L'impact de ces dépenses sur la réduction de la pauvreté et des inégalités dans les pays d'origine des étudiant.e.s est contesté car nombreux sont celles et ceux qui n'y retournent pas. En 2017, l'évaluation des « bourses du gouvernement français » du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a pointé le problème de cohérence entre les bourses et l'objectif de l'APD. Bien que les bourses figurent dans les critères de l'OCDE, les Etats ne sont pas contraints de les comptabiliser. Les Etats-Unis et la Finlande ont fait le choix de ne pas les inclure et d'autres pays comme l'Espagne, le Canada, le Royaume-Unis, la Suède en ont comptabilisé qu'une très faible part. Afin d'assurer la cohérence de la politique française avec ses objectifs, il est indispensable que cette loi inscrive un engagement de la France à officiellement n'inclure dans l'APD (selon les critères de l'OCDE) que les bourses et les frais d'écolage bénéficiant aux 19 pays prioritaires. La Commission d'évaluation indépendante doit permettre la mise en place d'indicateurs ou de dispositif de suivi afin de vérifier si les bourses répondent aux priorités de la politique de développement française (cibler les étudiants issus des pays les plus pauvres et des pays prioritaires de la France, ainsi que les étudiants issus des milieux les plus modestes dans tous les pays).